

JD
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-239 du 5 Septembre 1990

Portant approbation des Budgets Primitifs
Exercice 1990 de la Préfecture de
Natitingou et des Circonscriptions Adminis-
tratives de l'ATACORA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de
l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi
Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomina-
tion de l'Etat ;
- VU l'Ordonnance N° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966 portant Codifica-
tion des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modi-
fiée ;
- VU la Loi N° 90-008 du 13 Août 1990 portant organisation et attribu-
tions des Circonscriptions Administratives durant la Période de
Transition ;
- VU la Loi N° 90-011 du 31 Mai 1990 portant Loi de Finances pour la
Gestion 1990 ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du PREMIER
MINISTRE ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouverne-
ment de Transition ;
- VU le Décret N° 90-12/PM du 19 Août 1990 chargeant Monsieur Jean
Florentin FELIHO, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique
et de l'Administration Territoriale de l'intérim du Premier Minis-
tre, Ministre de la Défense Nationale pour compter du 19 Août 1990 ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 Août 1990.

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1990 de la

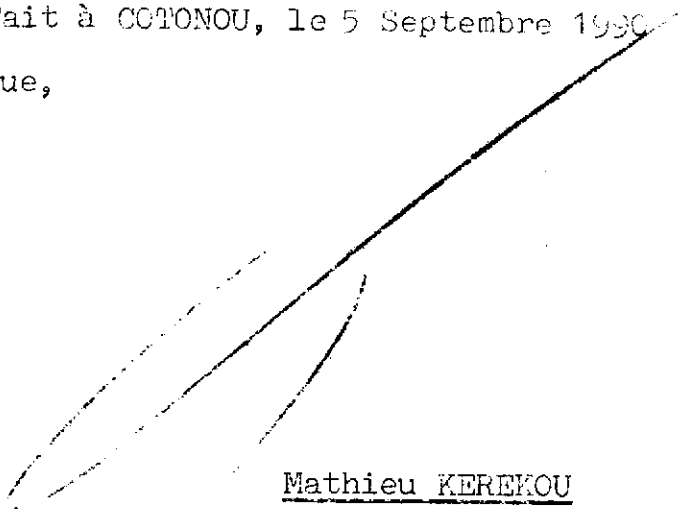
.../...

Préfecture de Natitingou et des Circonscriptions Administratives de l'ATACORA, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

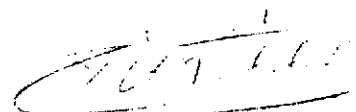
Fait à COTONOU, le 5 Septembre 1990

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



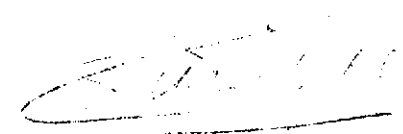
Mathieu KEREKOU

Pour Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement absent, le Ministre
de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et de l'Administration
Territoriale chargé de l'intérim,



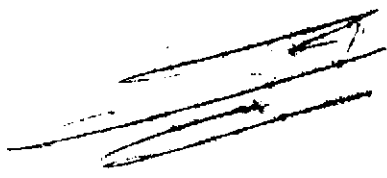
Jean Florentin V. FELIHO

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique et de l'Adminis-
tration Territoriale,



Jean Florentin V. FELIHO

Le Ministre des Finances,



Richard ADJAHOU
Ministre Intérimaire

Ampliatiions : PR 6 HCR 4 C/PM 4 SCG 4 CPC 2 PPC 1 MF 5 MISPAT 6 AUTRES
MINISTÈRES 12 SPD 1 IGE 3 DPE-DLC 8 DCF 4 DSDV 4 DI 4 DTCP 4 PREFEC-
TURES ET CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES 32 DAT 2 DCC 1 GDE CHANC. 1
UNB-FASJEP 4 ENA 2 DB 4 J.O. 1.

SOUS - PREFECTURE DE TOUCOUNTOUNA

RECETTES ORDINAIRES : QUATORZE MILLIONS HUIT

CENT SOIXANTE TREIZE MILLE FRANCS 14.873.000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS HUIT

CENT MILLE FRANCS 2.800.000

DEPENSES ORDINAIRES : QUATORZE MILLIONS HUIT

CENT SOIXANTE TREIZE MILLE FRANCS 14.873.000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS HUIT

CENT MILLE FRANCS 2.800.000

PREFECTURE DE NATITINGOU

RECETTES ORDINAIRES : SOIXANTE SEIZE MILLIONS

HUIT CENT MILLE FRANCS..... 76.800.000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : SIX MILLIONS DE

FRANCS 6.000.000

DEPENSES ORDINAIRES : SOIXANTE SEIZE MILLIONS

HUIT CENT MILLE FRANCS 76.800.000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : SIX MILLIONS DE

FRANCS 6.000.000

SOUS- PREFECTURE DE OUAKE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX-HUIT MILLIONS DEUX	
CENT SOIXANTE DOUZE MILLE FRANCS	18.272.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS DEUX CENT	
SOIXANTE CINQ MILLE FRANCS	2.265.000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX-HUIT MILLIONS DEUX CENT	
SOIXANTE DOUZE MILLE FRANCS	18.272.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS DEUX CENT	
SOIXANTE CINQ MILLE FRANCS	2.265.000

SOUS-PREFECTURE DE PEHUNCO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX-NEUF MILLIONS QUATRE	
CENT SOIXANTE MILLE FRANCS	19.460.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION DE FRANCS	1.000.000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX-NEUF MILLIONS QUATRE	
CENT SOIXANTE MILLE FRANCS	19.460.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION DE FRANCS	1.000.000

SOUS-PREFECTURE DE TANGUIETA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT-QUATRE MILLIONS	
DE FRANCS	24.000.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS QUATRE	
CENT MILLE FRANCS	2.400.000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT-QUATRE MILLIONS	
DE FRANCS	24.000.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS QUATRE	
CENT MILLE FRANCS	2.400.000

SOUS-PREFECTURE DE KOUANDE

RECETTES ORDINAIRES : VINGT-DEUX MILLIONS NEUF
CENT CINQUANTE TROIS MILLE SIX CENTS FRANCS 22.953.600

RECETTES EXTRAORDINAIRES : NEANT

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT - DEUX MILLIONS NEUF
CENT CINQUANTE TROIS MILLE SIX CENTS FRANCS 22.953.600

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : NEANT

SOUS-PREFECTURE DE MATERI

RECETTES ORDINAIRES : VINGT MILLIONS HUIT CENT
CINQUANTE SIX MILLE FRANCS 20.856.000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE MILLIONS NEUF
CENT CINQUANTE MILLE FRANCS 4.950.000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT MILLIONS HUIT CENT
CINQUANTE SIX MILLE FRANCS 20.856.000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE MILLIONS NEUF
CENT CINQUANTE MILLE FRANCS 4.950.000

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE NATITINGOU

RECETTES ORDINAIRES : TRENTÉ CINQ MILLIONS
DE FRANCS 35.000.000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS DE
FRANCS 3.000.000

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTÉ-CINQ MILLIONS DE
FRANCS 35.000.000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS DE FRANCS. 3.000.000

SOUS-PREFECTURE DE COPARGO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX-SEPT MILLIONS SEPT	
CENT VINGT-NEUF MILLE FRANCS	17.729.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS SEPT	
CENT CINQUANTE MILLE FRANCS	2.750.000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX-SEPT MILLIONS	
SEPT CENT VINGT-NEUF MILLE FRANCS.....	17.729.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS SEPT	
CENT CINQUANTE MILLE FRANCS	2.750.000

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE DJOUGOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : CINQUANTE SIX MILLIONS	
TROIS CENT QUATRE-VINGT SEIZE MILLE FRANCS.....	56.396.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : HUIT MILLIONS DEUX	
CENT VINGT SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TREIZE	
FRANCS	8.226.993
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : CINQUANTE SIX MILLIONS	
TROIS CENT QUATRE-VINGT SEIZE MILLE FRANCS	56.396.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : HUIT MILLIONS DEUX	
CENT VINGT-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT	
TREIZE FRANCS	8.226.993

SOUS-PREFECTURE DE KEROU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT MILLIONS DE FRANCS ...	20.000.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS NEUF	
CENT CINQUANTE ET UN MILLE CENT FRANCS	2.951.100
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT MILLIONS DE FRANCS ...	20.000.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS NEUF CENT	
CINQUANTE ET UN MILLE CENT FRANCS	2.951.100

SOUS-PREFECTURE DE BASSILA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT MILLIONS QUATRE CENT	
TRENTE MILLE FRANCS	20.430.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS CINQ	
CENT CINQUANTE MILLE FRANCS	2.550.000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT MILLIONS QUATRE CENT	
TRENTE MILLE FRANCS	20.430.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS CINQ	
CENT CINQUANTE MILLE FRANCS	2.550.000

SOUS-PREFECTURE DE BOUKOMBE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT QUATRE MILLIONS	
HUIT CENT SOIXANTE SIX MILLE FRANCS	24.866.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS SIX	
CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE CENT QUATRE-VINGTS	
FRANCS	2.674.180
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT-QUATRE MILLIONS	
HUIT CENT SOIXANTE SIX MILLE FRANCS	24.866.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS SIX	
CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE CENT QUATRE-	
VINGTS FRANCS.....	2.674.180

SOUS-PREFECTURE DE COBLY

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DOUZE MILLIONS DE FRANCS	12.000.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION CINQ CENT	
MILLE FRANCS	1.500.000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DOUZE MILLIONS DE FRANCS	12.000.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION CINQ CENT	
MILLE FRANCS	1.500.000

.../...